

Objet : Contrat BAYARD.

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 2023-07/46C du 5 juillet 2023, prise en application de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales et donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour la maintenance des vannes de régulation Protection Réseau AEP sur l'ensemble de la collectivité,

Considérant l'offre présentée par Société BAYARD dont le montant est inférieur à 40 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société BAYARD un marché de services pour la maintenance des vannes de régulation Protection Réseau AEP sur l'ensemble de la collectivité à compter du 01 janvier 2025.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite de 11 813,56 € HT pour quatre ans, est inscrit au budget Eau de la Communauté de communes Sud Roussillon.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

13 JAN. 2025

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20250113-2025-01-01D-AU
Date de télétransmission : 13/01/2025
Date de réception préfecture : 13/01/2025

16, rue J. et J. Tharaud - CS 50034 - 66750 SAINT-CYPRIEN CEDEX - Tél. 04 68 37 30 60

Mail : info@sudroussillon.fr - Siret 246 600 282 00114